

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 03 octobre 2019, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Nadine PERINET le :

**Mardi 8 octobre 2019 à 20h15
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	8
votants :	8

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Édith LOCHER, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Denis MEYNET, Étienne TOULLEC

Excusés : Marie-Ange DUPONT, Jean-François LARUAZ, Yannick JANIN **Procuration :** 0

Absents : Alexis BOVAGNE, Cindy JANVRIN, Sylvie VIRET, Christian ZANOLLA

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BOVAGNE

Public : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Compte tenu de la date limite du dépôt des dossiers, Madame le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, relatif à une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). L'assemblée le lui accorde.

Madame Manon SALERNO, chargée d'études d'Aster, est venue présenter le futur contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes. Elle a développé les axes principaux ayant pour but de préserver les espaces naturels remarquables (zones humides), de maintenir les paysages et la nature (corridors écologiques et biodiversité), de sensibiliser (animation) et de valoriser le territoire (communication) ... Une réunion rassemblant l'ensemble des Maires du territoire devrait avoir lieu d'ici la fin du mois

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - *Approuve le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2019.*

2. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés :

- du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État (valant pour les ATSEM et les agents d'animation),

- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État (valant pour les rédacteurs),

- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2019,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation et adjoints techniques.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),

- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ actualiser et mettre son régime indemnitaire en conformité avec les nouveaux textes en vigueur,

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités des différents postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ rédacteurs,

- ✓ adjoints administratifs,

- ✓ adjoint d'animation,

- ✓ ATSEM,

- ✓ adjoints techniques.

La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

- aux contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Cadres d'emplois	Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants maximum	
			IFSE	CIA
Adjoints administratifs (Catégorie C)	1	Emploi nécessitant 3 compétences particulières ou plus	8000	889
	2	Emploi nécessitant 1 ou 2 compétences particulières	7000	778
	3	Autre emploi non répertorié en groupe 1 et 2	6000	667
Adjoints d'animation (Catégorie C)	1	Emploi nécessitant 3 compétences particulières ou plus	8000	889
	2	Emploi nécessitant 1 ou 2 compétences particulières	7000	778
	3	Autre emploi non répertorié en groupe 1 et 2	6000	667
Adjoints techniques (Catégorie C)	1	Emploi nécessitant 3 compétences particulières ou plus	8000	889
	2	Emploi nécessitant 1 ou 2 compétences particulières	7000	778
	3	Autre emploi non répertorié en groupe 1 et 2	6000	667
ATSEM (Catégorie C)	1	Emploi nécessitant 3 compétences particulières ou plus	8000	889
	2	Emploi nécessitant 1 ou 2 compétences particulières	7000	778
	3	Autre emploi non répertorié en groupe 1 et 2	6000	667
Rédacteur (Catégorie B)	1	Emploi nécessitant des fonctions complexes et avec encadrement	16000	2180

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Il prendra en compte l'expérience professionnelle de chaque agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 2 ans en fonction de **l'expérience acquise par l'agent**. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Tous les agents classés dans le même groupe percevront une part de base, laquelle pourra être quelque peu modulée de façon individuelle au regard de l'expérience professionnelle (capacité à exploiter l'expérience acquise (et ce quelle que soit l'ancienneté), formations (nombre de jours suivis, application) tout en restant en deçà des plafonds.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- implication dans le travail
- assiduité
- disponibilité
- compétence technique
- autonomie
- adaptabilité
- capacité au travail en équipe
- aptitude relationnelle
- intérêt et respect du service public
- discrétion.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 2 fractions, en juin et décembre.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

L'IFSE est maintenue pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit qu'il est possible de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Il est proposé d'appliquer cette règle du maintien du régime indemnitaire antérieur dans la collectivité.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

après en avoir délibéré et à l'unanimité

○ ***Décide :***

- ***D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2020 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus.***
- ***D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.***
- ***De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.***

3. Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordés aux agents

L'article 59, 3^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains évènements familiaux. En

l'absence de parution de décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Technique, le régime de ces autorisations.

Ces autorisations ne constituent pas un droit. Elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique du 19 septembre 2019,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

Nature de l'évènement	Durée proposée
Mariage - PACS	
de l'agent	5 jours
d'un enfant	1 jour
d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour
Décès	
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours
d'un enfant	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>)	3 jours
d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (<i>parents du conjoint</i>)	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (<i>côté direct de l'agent</i>) ; d'un oncle, d'une tante (<i>côté direct de l'agent</i>)	1 jour
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière grand-parent de l'agent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour
d'un collègue, d'un élu	Durée des obsèques et délais de route
Naissances	
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours
Adoption (<i>cumulables avec les 11 jours de congé paternité</i>)	3 jours
Déménagement	1 jour
Garde d'enfants	
Absence pour un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde (enfant moins de 16 ans, sur présentation d'un certificat médical, et par an) - pour un agent à temps plein - pour un agent à temps partiel	2 jours = quotité de travail partiel
Vie courante	
Concours et examens de la fonction publique territoriale	Les jours (ou demi-journées) d'épreuves
Rentrée scolaire	Temps à récupérer

Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement (jour de l'évènement) le cas échéant, jour(s) le précédant et/ou le suivant et concernent les jours ouvrés.

Les mêmes conditions s'appliquent à tous les agents de la collectivité.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical, ...).

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Pour certains évènements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordés aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements :

- Trajet aller + retour < 300 kms pas de délai de route
- Trajet aller + retour de 300 kms à 800 kms 1 jour
- Trajet aller + retour > à 800 kms 2 jours.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré et à l'unanimité
 - ***Approuve les propositions de Madame le Maire***
 - ***Autorise Madame le Maire à mettre en application les décisions prises.***

4. Contrats Natura 2000 : demandes de subvention (au titre du régime forestier et au titre du régime ni forestier ni agricole)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Salève est un site Natura 2000, et qu'à ce titre les propriétaires volontaires peuvent bénéficier d'aides de l'Etat et de l'Europe pour réaliser des travaux de gestion d'espaces naturels en signant des contrats Natura 2000. Elle rappelle également qu'entre 2009 et 2011 la commune de la Muraz avait signé un tel contrat pour réaliser des travaux dans la forêt communale à la Corbassière :

- débroussaillage de 4,2 ha de pelouses sèches,
- entretien de ces milieux.

Ces actions avaient été financées à 100 % par l'Etat et l'Europe. Aujourd'hui il serait nécessaire de poursuivre l'entretien de ces espaces restaurés qui présentent un fort intérêt pour la biodiversité. Il existe encore des financements européens et de l'Etat pour cela, aussi il est proposé de redéposer deux nouveaux contrats dont les budgets prévisionnels sont présentés ci-dessous :

- **Contrat forestier de 2 341.02 € HT:**
Création et entretien de clairières forestières à proximité de la Corbassière. La part restante à la charge de la commune sera de *468.20 €*.
- **Contrat non-agricole et non-forestier de 10 075.50 € HT :**
Entretien des 4,2 ha de pelouses sèches restaurés en 2010. La part restante à la charge de la commune sera de *0,00 €*.

Ces travaux sont financés à environ 96 % par l'Etat et l'Europe. Le Syndicat Mixte du Salève, en tant qu'opérateur Natura 2000, nous assistera pour le montage des demandes de subvention et le suivi des travaux.

Aussi, Mme. le Maire propose de répondre à l'appel à candidature correspondant pour bénéficier de ces aides et poursuivre les travaux engagés.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré et à l'unanimité
autorise Madame le Maire à
 - ***Solliciter l'Etat et l'Europe pour le financement de ces travaux Natura 2000,***
 - ***Signer un contrat forestier pour 2 341.02 € HT et un contrat non-forestier et non-agricole de 10 075.50 € HT et tous les documents nécessaires à leur exécution,***
 - ***Faire exécuter ces travaux d'ici au 31 décembre 2022.***

5. Demande de subvention : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du Centre Village en vue de faciliter les déplacements des piétons.

Ces travaux ont pour objectif :

- de faciliter et de sécuriser les déplacements à pieds ou à vélo, les déplacements des poussettes, et de tous les usagers qui ont besoin d'accéder à l'école, aux services périscolaires, à la crèche et aux bâtiments communaux
- de rendre plus lisibles les voies de circulation de chaque catégorie d'utilisateurs (vélos, piétons, voitures...).

Elle rappelle l'étude du Cabinet Uguet et informe des dépenses nécessaires :

Frais généraux	24 400.00 €
Travaux préparatoires	10 800.00 €
Travaux de terrassement	26 106.00 €
Travaux de voirie	61 518.00 €
Bordures	42 160.00 €
Maçonnerie et ouvrage	37 640.00 €
Réseau d'assainissement eaux pluviales	63 800.00 €
Réseau d'éclairage public	33 196.00 €
Revêtement bitumineux	94 815.00 €
Revêtement qualitatif	5 134.00 €
Signalisation	6 152.00 €
Mobilier urbain -serrurerie	9 900.00 €
Espaces verts	20 003.00 €
Imprévus 5 %	21 781.20 €
Total	457 405.20 €

Ces travaux pourront être réalisés en 2020 (marché à procédure adapté au printemps, travaux à l'automne).

Ils seront financés sur fonds propres et doivent pouvoir bénéficier de subvention(s).

C'est pourquoi Madame le Maire sollicite l'autorisation de présenter une demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au taux de 50%.

Le financement pourrait alors être de :

- 228 702.60 € pour la commune

- 228 702.60 € pour l'Etat.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré et à l'unanimité
- ***Approuve ce projet et ce plan de financement,***
 - ***Autorise Madame le Maire à déposer cette demande de subvention DETR et à effectuer toutes les formalités nécessaires qui en découleront.***

6. Décisions prises par délégation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles B 156 et 157, situées au lieudit « Le Mont d'en Haut »
- parcelles C 693 et 694 située au lieudit « Le Pessay »
- parcelles B 1128, 1136, 1140, 1141 et 1142 situées au lieudit « Le Mont d'en Haut »
- parcelle E 1813, située au lieudit « Les Palatins »

7. Commissions communales

Néant

8. Questions diverses

Subventions

Madame le Maire informe que sur proposition de Mr le Préfet du Département, Mr le Préfet de Région a attribué une subvention de 33 191 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2019.

Une demande au titre du Contrat Ambition Région est actuellement en cours d'instruction.

Service technique

Un agent polyvalent a présenté sa démission pour le 31 octobre 2019. Les formalités de recrutement sont en cours. Des candidatures sont à l'étude actuellement.

Collecte des encombrants

Une benne sera mise à disposition des habitants le samedi 26 octobre 2019, de 8 à 18h00 au hangar des services techniques.

Séance levée à 22h00

Affiché le : 15/10/2019

Le Maire

Nadine PERINET